

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-3943/18/BM

■ Approbation d'une convention de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et la RDT pour le financement de l'opération d'acquisition d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 18/7473/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM en date du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

La Navette Aix-Marseille par autoroute est la plus importante ligne interurbaine de France depuis de nombreuses années, avec plus de 2.6 millions de clients transportés en 2016. À elle seule, elle représente, sur l'année 2016, près de 25% de la fréquentation totale du réseau Carreze.

Le contexte est très particulier sur cet axe qui est le plus fréquenté du territoire métropolitain, avec près de 150.000 déplacements par jour sur les autoroutes A51 et A7 et selon les données connues et régulièrement diffusées, la part modale du transport en commun (TER et Navette) est d'à peine 15% sur cet axe malgré ce fort niveau de fréquentation. La Navette bénéficie donc d'un fort potentiel de développement, auquel le développement de couloirs réservés va permettre de s'exprimer.

Toutefois, la saturation des gares routières d'Aix et Marseille ne permet pas de mettre en place des départs supplémentaires. La seule alternative (comme en 2004 avec l'usage de véhicule de 15m) est de mettre en exploitation des autocars de plus grande capacité. Un autocar à double étage permet d'offrir

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

37% de sièges en plus (92 selon la configuration contre 67 actuellement) et permet donc d'accueillir une fréquentation attendue à la hausse à nombre de départ inchangé.
Il est donc prévu dans le cadre du renouvellement du parc de la RDT d'acquérir 10 véhicules double étage.

Le coût prévisionnel de l'achat de cars double étage est estimé à 4.400.000 € HT.

Le Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 a approuvé par délibération N°TRA 002-3678/18/BM le plan de financement de l'opération et la sollicitation d'une subvention du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% du coût du projet.

La présente délibération vise à approuver la convention de financement tripartite conclue entre le Département, la Métropole et la RDT définissant les modalités de participation financière du Département à l'opération.

La participation du Département s'élèvera à 70% du coût de l'opération hors taxes soit une subvention prévisionnelle de 3.080.000 € HT. La subvention sera versée à la RDT en charge de l'opération pour le compte de la Métropole au prorata des dépenses réalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA010-2749-17-CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT avec la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, en date du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération N°TRA 002-3678/18/BM du Bureau de la Métropole, du 18 mai 2018, portant sur la demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence .

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure une convention tripartite entre le Département, la Métropole et la RDT pour définir les modalités de participation financière du Département à l'opération d'achat d'autocars double étage au titre du Plan Mobilité.

Délibère

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-jointe conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT, relative aux modalités de financement de l'acquisition d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS